

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 8 novembre 2018 à 20h30 à la mairie, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BERNARD Michel, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, HERAUT Patrick, BROSSARD Anne, LEGROS Catherine, ROUFFIGNAC Mickaël, ROUILLON Laurent, CHARPENTIER Marc, FENIOUX Marjorie, LOUIS Joël, SALACRUCH Françoise, ROBLIN Benoît, MARTIN Sylvie.

Absentes excusées : DESFOUGERES Christine (pouvoir à LEGROS Catherine), RUESCAS Flora (pouvoir à BRUNIER Christian), PINEAU Nathalie (pouvoir à BALLANGER Danielle).

Absent : PENIN Benjamin.

Secrétaire de séance : BALLANGER Danielle.

Etait présent à la réunion : Emmanuel JUCHEREAU, secrétaire général.

## **ORDRE DU JOUR**

---

Le compte rendu du 13 septembre 2018 est accepté.

### **Désignation d'un délégué au SIVOS LE THOU – LANDRAIS**

Suite au décès de Mme Christiane PORTMANN, déléguée titulaire au SIVOS LE THOU – LANDRAIS, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Mme BALLANGER Danielle propose sa candidature en qualité de déléguée titulaire au SIVOS LE THOU – LANDRAIS.

Mme MARTIN Sylvie propose sa candidature en qualité de déléguée suppléante au SIVOS LE THOU – LANDRAIS

Le Conseil accepte.

### **Décisions modificatives**

Les crédits n'ont pas été suffisamment prévus à l'opération n° 497 (création d'un cheminement piéton) article 2151 ; il propose la décision modificative suivante :

Opération n° 496 article 2151 : - 700 €

Opération n° 497 article 2151 : +700 €

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un local « poubelles » pour le cabinet médical. Les crédits n'étant pas prévus au budget primitif 2018, il propose la décision modificative suivante :

Opération n° 496 article 2151 : - 3 500 €

Opération n° 510 article 2181 : + 3 500 €

Le Conseil accepte.

### **Subventions exceptionnelles**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention du collègue André Dulin d'Aigrefeuille pour le financement d'une intervention visant à sensibiliser et responsabiliser les élèves quant à une utilisation citoyenne des nouveaux médias et autres outils numériques.

Considérant l'importance des enjeux relatifs à l'usage des nouveaux médias chez les collégiens, il propose d'octroyer une somme de 100 € au collègue André Dulin d'Aigrefeuille.

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Le Thou s'anime » a participé activement à l'animation du marché fermier du 1er août 2018 ce qui a généré d'importants frais (SACEM, animateur...).

Considérant l'importance de l'évènement, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Le Thou s'anime ».

Le Conseil accepte d'accorder les subventions. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

### **Redevance d'occupation du domaine public gaz**

Le concessionnaire Gaz Réseau Distribution France est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel selon les modalités ci-dessous exposées :

### *Redevance d'occupation du domaine public Gaz (RODP) pour l'année 2018 :*

Cette redevance est basée sur la longueur de canalisation de gaz naturel située sous le domaine public communal.

Formule de calcul :  $(0.035 \times L + 100) \times TR$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.
- TR est le taux de revalorisation de la redevance tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Soit pour la commune :

L = 4084 m

TR = 1.20

RODP 2018 = 292 €

### *Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour l'année 2018 :*

Cette redevance est calculée sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public par les chantiers de travaux et mises en gaz au cours de l'année 2017.

Formule de calcul :  $0.35 \times L$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Soit pour la commune

L = 0

ROPDP = 0 €

Soit un total annuel de 292 €

Le Conseil Municipal :

- Accepte la méthode de calcul proposée ainsi que la recette induite
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

### **Durée et prix des concessions du cimetière communal**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de reconsidérer la durée des concessions et leurs tarifs. Il formule les propositions suivantes :

Type	Durée	Tarif
Concessions	30 ans	60 €
Columbarium	30 ans	475 €
Plaque jardin du Souvenir		30 €

Le Conseil Municipal accepte les propositions de monsieur le Maire:

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1er janvier 2019.

### **Vente d'une parcelle communale**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 avril 2018 décidant la vente de la parcelle ZM 378.

Une erreur matérielle s'est glissée dans ce document.

Par conséquent, la présente délibération annule et remplace celle du 19 avril 2018.

Considérant que la commune du Thou est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZM 378,

Considérant que cette parcelle forme un délaissé de voirie suite à la réalisation des travaux de la Route départementale N° 112E2,

Considérant que la Direction départementale des finances publiques (mission domaine et politique immobilière de l'Etat), dans son avis du 25 septembre 2017 évalue ce bien au prix de 4€ le mètre carré (document fourni par le Conseil Départemental 17),

Considérant que cette parcelle peut être vendue à Monsieur et Madame Laclautre dans la mesure où elle ne présente plus d'intérêt pour la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- De céder à Monsieur et Madame Laclautre la parcelle cadastrée section ZM 378 d'une surface de 678 m<sup>2</sup> sis au lieu-dit « Le Pierraille nord ».
- De suivre l'estimation de la Direction départementale des finances publiques et de céder cet immeuble au prix de 2 712 €
- Que les frais d'acquisition seront supportés par l'acquéreur,

Le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire telles qu'exposées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **Syndicat départemental de la voirie : Renouvellement de la convention d'assistance technique générale**

Cette mission d'assistance générale porterait principalement sur :

- La gestion patrimoniale,
- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,

Une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la commune, à savoir pour la commune du Thou 0.70 €/habitant. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 €.

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

- La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,
- L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 13 € par km relevé avec un forfait minimum de 300 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
- 13 € par km relevé avec un forfait minimum de 1000 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

La rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.

Cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 40 € par arrêté d'alignement,

Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

Une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties,

Elle prendrait effet au 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **Taxe d'aménagement : Sectorisation de la commune et fixation des taux**

Le Conseil Communautaire a décidé de fixer un taux unique de 3% de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la CDC pour les zones d'activités communautaires.

Le Conseil Municipal fixe un taux de 3% de taxe d'aménagement sur la zone d'activité du Fief Girard Est et Ouest. 5% sont maintenus sur l'ensemble de la commune.

## **Taxe d'aménagement : convention de reversement à la CDC Aunis Sud**

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud assume notamment les dépenses d'aménagement et d'entretien des zones d'activité communautaires alors que l'intégralité des recettes de taxe d'aménagement générées par ces zones est perçue par la Commune, il est proposé de signer une convention de reversement des recettes de taxe d'aménagement perçues sur la zone d'activité communautaire du Fief Girard Est et Ouest à la CdC AUNIS SUD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil accepte.

## **CDC Aunis Sud : rapport d'activité 2017**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2017 de la CDC.

M. Rouffignac remarque que le transport scolaire pour la visite du site archéologique de Saint Georges du Bois pourrait être pris en charge par la CDC.

## **Comptes rendus des commissions**

### *Voirie*

Elagages prévus en novembre : Le Chiron, parking des écoles, Maissonnette du bois,

### *Animation*

Foire aux Anguilles : Organisation sur une journée en 2019. LA cuisson des Anguilles sera réalisée par un professionnel. A suivre.

Accueil nouveaux arrivants : 30 personnes ont été accueillies.

Noël enfants : en cours de préparation.

« Une naissance, un arbre » : plantations le 24/11/2018 à 14h30.

### *CME*

Voir pour installation de la table de ping pong. Attente d'un devis pour la fourniture de mobilier urbain à prendre en compte en 2019.

## **Informations et questions diverses**

### *Cœur de bourg*

Une réflexion est lancée. La priorité doit être mise sur le stationnement et la circulation des véhicules, piétons et deux roues.

### *Cimetière : columbarium*

Devis proposé par la Société Granimond : 34 00 € TTC pour 2 monuments.

A prévoir au budget 2019.

### *UNIMA : schéma directeur des eaux pluviales*

Définition de solutions techniques. A suivre.

### *Aménagement foncier contournement de Puydrouard*

Mise en service du Pont. Fermeture de la route départementale 112 (Puydrouard – Chemin des Barres de la Cure) jusqu'à la fin décembre 2018.

### *Travaux eau potable centre bourg*

Prévus pour septembre 2019.

### *Hangar « La Chapelle »*

Le Maire rappelle que la commune a pris possession de ce bien. Rendez – vous avec la société Barbe pour établissement d'un devis de démolition.

### *Projet des vestiaires – salles associatives*

De nouveaux plans vont être proposés.

Réunion avec l'architecte le 15/11/2018 à 9h00 en mairie.

### *Abribus Cigogne*

Emplacement à créer au niveau du lotissement les Hironnelles.

### *Ligne TER LA Rochelle – Poitiers*

Un comité de ligne se tiendra le 13/11/2018 à Saint Maixent.

### *Plan communal de sauvegarde*

Devis signé avec la société Cii pour la mise en œuvre d'un plan d'alerte de la population en cas d'évènement majeur.

### *Centenaire armistice 11 novembre*

80 enfants sont attendus au Monument aux Morts.

Considérant le nombre important de personnes attendues, un arrêté de circulation sera pris afin de sécuriser le site Eglise – Monument aux Morts. L'ASVP de la commune ainsi que 2 gendarmes seront présents.

### *Personnel communal*

Un agent est en maladie professionnelle. A suivre.

Fin de réunion : 23h00